



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Jacques JODAR à Elisabeth RABOUIN
Gérard GALLE à Catherine VERAN

Absente : Christiane BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/077 : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion des Bouches du Rhône

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Pôle santé du Centre de gestion des Bouches du Rhône et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

Suite à la parution du décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration réuni le 04 juillet dernier a acté la nouvelle organisation du service de médecine professionnelle et préventive et validé le protocole applicable aux collaborateurs médecins et aux infirmiers.

La réforme prévoit que la visite médicale périodique des agents est remplacée par une visite d'information et de prévention, au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé. La périodicité des visites effectuées par le médecin peut ainsi passer à 4 ans. Le



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221109-DEL-2022-077-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

service de médecine du CDG va progressivement mettre en place ces visites d'information et de prévention en lieu et place de visites périodiques.

La convention initiale d'adhésion est donc modifiée dans son article 3 relatif aux visites périodiques pour tenir compte de cette évolution réglementaire.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion des Bouches du Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »